

MEMENTO SUR LES JOURS FÉRIÉS LÉGAUX 2010 ET LEUR RECUPERATION

Jours fériés légaux 2010

Vendredi le 1^{er} janvier 2010, Nouvel An
Lundi le 5 avril 2010, Lundi de Pâques
Samedi le 1^{er} mai 2010, Fête du Travail
Jeudi le 13 mai 2010, Ascension
Lundi le 24 mai 2010, Lundi de Pentecôte
Mercredi le 23 juin 2010, Fête Nationale
Dimanche le 15 août 2010, Assomption
Lundi le 1^{er} novembre 2010, Toussaint
Samedi le 25 décembre 2010, Noël
Dimanche le 26 décembre 2010, St Etienne

Les règles relatives aux jours fériés légaux sont précisées à l'Article 9. *Organisation du temps de travail, A.2. La durée de travail semi-nette annuelle*, dernier alinéa, des conventions collectives de travail pour les employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social, qui stipule :

Les parties signataires conviennent que les jours fériés légaux tombant sur un samedi ou un dimanche seront convertis en jours de congé compensatoire. La procédure de demande et d'octroi est identique à celle en matière de congé de récréation. Aucun supplément n'est dû en rapport avec ces jours; aucun report, ni aucune indemnité pécuniaire n'est due en cas de maladie.

En 2010, 2 jours fériés légaux tombent un samedi et 2 jours fériés légaux tombent un dimanche : **Samedi le 1^{er} mai 2010, Fête du Travail, Samedi le 25 décembre 2010, Noël, Dimanche le 15 août 2010, Assomption et Dimanche le 26 décembre 2010, St Etienne.** Ces jours fériés sont convertis en jours de congés compensatoires qui obéissent quant à la procédure de demande et d'octroi aux règles du congé de récréation.

Janvier 2010